

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M. BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, M. MEIZEL, M. MOULFI, Mme BURTIN, M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M.PELLETIER (proc. M. TOSEL), M. ROUSSEL (proc. à M.NEVERS), Mme GAUDET (proc. Mme SCHIAVON), M. SOURDEVAL (proc. à Mme LAROCHE), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M. BUSSY), Mme BREVET (proc. à M. MOSNERON-DUPIN) M.TENAND-MICHEL (proc. à M.MARAND).

**1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

Page 11 avant dernier paragraphe de la délibération « vente par la Commune de la parcelle cadastrée section C n°643 de 1637 m<sup>2</sup> sises rue de la Croze à la société AD INVEST » M.Feugier souhaiterait que la phrase. « M.Feugier précise que Maître Boutin aurait rédigé un protocole d'accord à l'attention de M.Motte sans l'accord de M.Collet » soit remplacé par : M.Feugier se demande si Maître Boutin aurait rédigé un protocole d'accord à l'attention de M.Motte sans l'accord de M.Collet ni celui de la mairie.

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2017-164 du 13 décembre 2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de location avec Holding Lease France pour les photocopieurs des écoles et celui de l'accueil - Coût trimestriel 896€ HT

Décision n°2017-178 du 20 décembre 2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre pour un montant de 390,00€ suite accident du 04/03/2017 suite dégradation barrière devant l'Espace Vaugelas

Décision n°2017-179 du 22/12/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien pour les chaufferies et les Centrales de Traitement d'Air de la mairie et du CCAS de Meximieux (Groupement de Commandes)- pour le lot 1 AG MAINTENANCE: 2 542,52 € HT / Trim, pour le lot 2 SNEF : 423,89 € HT/trim

Décision n°2017-180 du 22/12/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant n°2 au contrat de maintenance des ascenseurs par la société Rhône Saône ascenseurs. Ajout de l'ascenseur de la M.C.A. – coût annuel 930€

Décision n°2018-01 du 05/01/2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a réglé une franchise de 300€ au profit de la compagnie d'assurance d'un tiers (sinistre du 13 juillet – remboursement de la franchise à M. PONCEBLANC)

Décision n°2018-02 du 11/01/2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de services SAAS BL avec Berger-Levrault pour le logiciel - coût annuel 3900€ HT

Décision n°2018-03 du 17/01/2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de services pour les progiciels e-magnus avec Berger-Levrault pour la comptabilité et la paie –  
Pour la paie : coût annuel 716.77€ HT  
Pour la comptabilité : 2277.93€ HT

**3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous ;

**D.I.A. n° 2017 M 0147**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 675 de 175 m<sup>2</sup> correspondant à un immeuble de deux appartements et une cour, sis 35 avenue du Dr Boyer, pour un montant de 145 000 €, dont 9 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0148**

Aliénation de 456 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section C n° 447 de 615 m<sup>2</sup> et C n° 1811 de 1 064 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue Pinat, pour un montant de 160 000 €.

**D.I.A. n° 2018 M 0001**

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 1168 de 300 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain bâti, sis 33 rue des Galamières, pour un montant de 187 000 €.

**D.I.A. n° 2018 M 0002**

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 526 de 1 045 m<sup>2</sup> et n° 527 de 693 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 738 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue Saint Julien, pour un montant de 190 000 € dont 11 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 0003**

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1194 de 718 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis impasse du Chêne, pour un montant de 145 000 €, dont 5 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 0004**

Aliénation des parcelles cadastrées section C n° 167 de 2 919 m<sup>2</sup>, et n° 1001 de 30 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 2 949 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 4 rue des Jattières, pour un montant de 265 000 €, dont 15 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 0005**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 174 de 236 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 16 rue du Séminaire, pour un montant de 63 000 €, dont 3 400 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 0006**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 166 de 56 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti sis rue du Séminaire, pour un montant de 2 000 €, dont 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 0007**

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1097 de 357 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 3 rue de Laye, pour un montant de 240 000 €, dont 2 770 € de mobilier.

**D.I.A. n° 2018 M 0008**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1471 de 582 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 14 rue Pivarel, pour un montant de 185 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2018 M 0009**

Aliénation d'un appartement, une cave et deux places de stationnement sur les parcelles cadastrées section G n° 1345 de 3 210 m<sup>2</sup> et G n° 2346 de 387 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 3 597 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 19 rue du Moulin, pour un montant de 270 000 €, dont 8 500 € de mobilier et 5 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, plus 5 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

**D.I.A. n° 2018 M 0010**

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 903 de 1 306 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 11 rue des Etangs, pour un montant de 450 000 €, dont 3 950 € de mobilier.

**D.I.A. n° 2018 M 0011**

Aliénation d'un appartement et un garage sur la parcelle cadastrée section A n° 856 de 3 574 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 12 rue Ampère, pour un montant de 165 000 €.

**D.I.A. n° 2018 M 0012**

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 149 de 344 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti sis 5 rue du Nivernais, pour un montant de 163 000 €.

**4) OPERATION IMMOBILIERE : Vente par la commune de la parcelle cadastrée section C n° 643 de 1 637 m<sup>2</sup> sise rue de la Croze à la société ATHENAIS IMMOBILIER. Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-167 du 18 décembre 2017 suite au changement du nom de l'acquéreur société ATHENAIS IMMOBILIER/ société AD INVEST**

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que la parcelle correspond à un terrain non bâti situé rue de la Croze appartenant à la commune.

Par avis n° 2017-244 V 1410 en date du 6 décembre 2017, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à un montant de 220 000 €.

La société ATHENAIS IMMOBILIER s'est substituée à la société AD INVEST qui a fait une offre d'achat à 220 000 € pour la division du terrain en 3 lots à bâtir dont un lot pour deux maisons mitoyennes.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maîtres BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux. Le tout à la charge financière de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

Par 25 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal accepte que la commune vende la parcelle cadastrée section C n° 643 de 1 637 m<sup>2</sup> sise rue de la Croze à la société ATHENAIS IMMOBILIER et dit que la transaction se fera au prix de 220 000 €..

**5) VOIRIE : Convention entre la ville de MEXIMIEUX et la Société APRR concernant la répartition des charges afférentes à l'ouvrage supérieur traversant l'autoroute A42**

Délibération

M. le Maire explique que lors de la création de l'autoroute A42, certaines voiries ont fait l'objet de modifications et pour d'autres, de rétablissement. La Ville de Meximieux est concernée par le Chemin de Giron, voie communale n°4.

Un ouvrage supérieur a été créé. Aucune convention n'avait jusqu'alors été signée afin d'encadrer les charges entre APRR et la collectivité.

Les charges d'entretien mais aussi de réparation, revenant à la collectivité, sont :

- Le revêtement de chaussée,
- Les trottoirs, lorsqu'ils sont dissociables du tablier, pour le remplissage, les chapes et bordures,
- Les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée,
- La signalisation,
- Les accotements dans la limite du domaine public et du domaine autoroutier concédé,
- Les candélabres, même s'ils sont fixés à l'ouvrage

En amont de futurs travaux, chaque partie s'engage à informer l'autre partie afin d'envisager une mutualisation des travaux.

Le pouvoir de police reste municipal et notamment en cas de passage de convoi exceptionnel, la commune devra consulter la société d'autoroute, pour étude, avant de délivrer l'autorisation individuelle de transport exceptionnel. En cas de facturation de frais d'étude, la commune fera prendre en charge ces frais par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la société APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône) et dit que les éventuels travaux à venir relèveront du secteur « voirie » mais aussi du secteur « espaces verts » et seront affectés au budget principal.

**6) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition avec Saint-Vincent de Paul, la Croix-Rouge Française et les Restos du Cœur de la maison des associations caritatives Julien MAVERAUD**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition des trois associations caritatives de Meximieux la maison des associations caritatives « Julien MAVERAUD ». Sont mis à leur disposition l'entrepôt, les bureaux, les parties communes et les sanitaires.

M. le Maire précise que cette mise à disposition se fait à titre gracieux, les associations ayant à leur charge les frais d'entretien et de téléphonie (installation et consommation). Il ajoute que des travaux ont été faits à l'intérieur de ce bâtiment. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Par 28 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de mise à disposition.

**7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de participation financière pour l'intervention « échecs » dans les écoles**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'association « Cercle d'échecs » propose des séances d'intervention dans les établissements scolaires de la ville. En contrepartie la commune s'engage à apporter son aide financière.

Suite à une rencontre entre le président de l'association et l'adjointe aux affaires scolaires, les parties souhaiteraient renouveler cette convention pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de partenariat financier entre la commune de Meximieux et l'association « Cercle d'échecs » .

**8) FINANCES : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour l'ensemble immobilier du Château**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par convention en date du 12/07/2012, l'EPF de l'Ain a mis à disposition de la commune l'ensemble immobilier du Château. Il explique que suite à une négociation avec leur assureur ils ont obtenu que ce dernier assure aussi les biens portés par l'EPF pour le compte des collectivités signataires. Il convient ainsi de signer un avenant à la convention.

VU la convention en date du 12/07/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant.

**9) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint administratif à 17.50/35<sup>ème</sup> correspondant à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'en raison d'une restructuration du service de l'accueil de la mairie, il est nécessaire de faire appel dans un premier temps à un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 01/02/2018, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup>.

**10) PERSONNEL : Création de deux emplois budgétaires non permanents d'adjoint technique à temps complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'en raison de travaux importants à la bibliothèque, il est nécessaire de faire appel à deux agents non titulaires pour venir renforcer l'équipe technique afin d'aider à vider l'établissement et ensuite à le remettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 01/03/2018, 2 emplois non permanents sur deux postes d'adjoint techniques à temps complet,

La séance est levée à 21h15